

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
ADLANI	YOUSSEF	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2018-09-24
AIT M'BAREK	ABDEL KADER	PLACEMENTS CIBC INC.	2018-09-28
ALLARD	DANY	LES PLACEMENTS PFSL DU CANADA LTÉE	2018-09-25
ASSIO	NINA NICOLE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2018-09-24
AZZI	MYRIAM	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2018-09-25
BAILLARGEON	MELANIE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2018-09-21
BÉLANGER	JOANIE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2018-09-28
BENGHEZAL	ROCHDI	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-09-30
BOILY	ARIANE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-09-24
BOLDUC	ALEXANDRE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-09-30
BUMSTEAD	SHARON	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2018-09-28
CHARFEDDINE	OMAR	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-09-28
CIPOLLONE	KARLY-ANNE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2018-09-28
CLÉMENT	SARAH	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-09-24
CÔTÉ	HÉLÈNE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2018-08-24
COULOMBE	LUCIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-09-28
DAURIAC	STEPHANIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-09-24
DE LA CONCEPTION	JANIE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2018-09-28
DUGUAY	JEAN DANIEL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-09-28
DUSSEAULT	NATHALIE	LES PLACEMENTS PFSL DU CANADA LTÉE	2018-09-25
FORD	TIFFANY	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2018-09-03

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
GIGUÈRE	BRENDA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-09-28
GIL SANTOS	MARIDANIA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-09-29
GIROUX	MANON	PLACEMENTS CIBC INC.	2018-09-28
HÉBERT	JULIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-09-25
KOENIG-SOUTIÈRE	HANS-WILLIAM	MÉRICI SERVICES FINANCIERS INC./MERICI FINANCIAL SERVICES INC.	2018-09-25
LALA	MAFOUS	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2018-09-24
LANDRY	JACINTHE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2018-08-20
LEPAGE	ISABELLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-09-27
MANTHA	LYNE	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2018-09-20
MARCOUX	MARIE-SOLEIL	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2018-09-26
MARTEL	MARTINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-09-24
MASSON	CHRISTIANE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-09-28
MEDKOURI	SARA	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2018-09-27
MEILLEUR	RÉAL	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2018-09-24
MICHAUD	SYLVIE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2018-09-25
MOUKHTARIAN	JESSICA	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2018-08-10
MUNAWAR	MOHAMMAD	PLACEMENTS CIBC INC.	2018-09-22
PAQUET	JEAN-PHILIPPE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2018-09-21
PAQUIN	MÉLISSA	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2018-09-17
PERRAS	CAROLE	PLACEMENTS CIBC INC.	2018-09-30
PETROGIANNIS	ANGELIKI	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2018-10-01
PIZZUCO	PASQUALE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2018-09-27
QUIRION	JOËL	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2018-09-25
RACICOT-DOUCET	NICHOLAS	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2018-09-04
RENAUD	FRANCINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-09-28

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
ROBLES	LUIS	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2018-09-20
ROY	CHANTAL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-09-29
TÉTREULT	JEAN-FRANÇOIS	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2018-09-25
VERZEA	MARIANA	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2018-09-24
YESSAYAN	NAREG	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2018-09-20
GNAGNE	AKPRO BENJAMIN	LA PREMIERE FINANCIERE DU SAVOIR INC.	2018-09-21
GUT	DERRICK	DUNCAN ROSS ASSOCIÉS LTÉE	2018-09-21

Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
GUT	DERRICK	DUNCAN ROSS ASSOCIÉS LTÉE	2018-09-21
JOHANSSON	KEITH	MACKENZIE FINANCIAL CORPORATION	2018-09-28

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, et les mentions spéciales, de C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	
5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises	
6a Planification financière	

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
100517	ARSENAULT, CHRISTINE	3b	2018-09-28
101849	BÉDARD, LOUISE	4a	2018-09-26
102075	BÉLANGER, JACINTHE	3a	2018-09-27
110782	DU SABLON, LINE	3a	2018-09-27
111199	DUFRESNE, LOUYSE	4a	2018-09-27
112907	FRANCOEUR, SUZAN	3a	2018-09-28
117874	LABRIE, MARYSE	3a	2018-09-26
118644	LALONGÉ, RICHARD	1a	2018-10-01
118644	LALONGÉ, RICHARD	6a	2018-10-01
118896	LANCRY, GABRIEL	1a	2018-10-02

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
118959	LANDRY, JEAN-LUC	2a	2018-10-01
118959	LANDRY, JEAN-LUC	1a	2018-10-01
120155	LAVOIE, PATRICK	1a	2018-09-27
120226	LE BRENNER, GAËLLE	3b	2018-09-26
130581	SCHINCK, YVES	1a	2018-10-02
133692	VAILLANCOURT, DENISE	1a	2018-10-02
133938	VEILLETTE, MARTIN	5a	2018-10-02
134379	VINCENT, DANIEL	1a	2018-10-02
138766	COUTURE, KARINE	3b	2018-09-28
141756	VOYER, JULIE	3b	2018-10-02
148156	OUELLET, MATHIEU	3a	2018-10-02
149793	SAMSON, PATRICK	1a	2018-10-01
152246	BOUCHER, FRANCIS	4a	2018-10-02
152698	KOUTOULOGENIS, RUBINI	3b	2018-09-28
152780	CHAPMAN, VICKI	3b	2018-09-28
153041	MERCIER, MANON	3b	2018-09-26
155882	NAUD, LIETTE	3b	2018-09-28
156006	CARON, PAULINE	2b	2018-10-01
156153	GAGNON, JULIE	3b	2018-09-28
157791	CUENDE, RICHARD	5a	2018-09-27
159408	ZIEMER, MANUELA	4a	2018-09-28
161568	TORRES, JENNIFER	1a	2018-09-28
161780	TAILLEFER, MARTIN	4a	2018-09-28
165098	BOISVERT, ERIC	3b	2018-09-28
166818	BÉDARD, AUDREY	3b	2018-09-26
167407	TERRIEN, NATHALIE	3b	2018-09-28
169899	NG, WAI CHING	3b	2018-09-26
170067	MADANI, HAKIM	3b	2018-09-28
170953	NOËL, MÉLANIE	3a	2018-09-28
171936	TOUGAS, MARILYSE	4b	2018-09-29
172528	LEBLANC, OLIVIER	5b	2018-10-01
173354	THIVET, VIRGINIE	3b	2018-09-28
173649	GAGNÉ, ISABELLE	3b	2018-09-28
174372	DULAC, CAROLINE	3b	2018-09-26
175497	BEAULIEU, TOMMY	3a	2018-09-28

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
177003	ARGUELLO MENA, MYRIAM	3b	2018-09-28
177041	GUIHAIRE, MARTINE	4b	2018-10-01
177506	TURGEON, CHARLES	3a	2018-09-28
178087	GENEST-ROY, SÉBASTIEN	4c	2018-10-02
179210	SÉNÉCHAL, DENIS	1a	2018-09-26
179404	MOREAUX, NADINE	5a	2018-10-02
179738	MARTINS, GERMANA	4a	2018-10-01
182165	TREMBLAY, CAROLE	3b	2018-09-26
182859	LÉGER, STÉPHANIE	5a	2018-09-28
183269	PELLETIER, MARIE-ANDRÉE	1a	2018-10-02
183790	CARON, MONIQUE	4a	2018-09-29
187701	TAWIL, CHARLES STÉPHANE	3b	2018-09-26
189298	BOUCHARD, MÉLISSA	4c	2018-10-01
190602	HANNOUF, RABIH	3b	2018-09-28
191583	GOYER, YVON	1a	2018-10-01
192070	TREMBLAY, FABIOLA	3b	2018-09-26
193385	COUTSIS, SOPHIA	1a	2018-09-28
194438	DE FRANCESCO, DAVID	3b	2018-09-28
195543	MEILLEUR, RÉAL	1a	2018-09-26
196279	BEAUDOIN, CAROLINE	1a	2018-09-27
198791	LIAUTAUD, FLORENCE	1a	2018-10-01
199312	CORTES GARAY, DIANA ALEXANDRA	1a	2018-10-01
202038	CAMPBELL, MARTIN-ALEXANDRE	6a	2018-09-28
202038	CAMPBELL, MARTIN-ALEXANDRE	1a	2018-09-28
202038	CAMPBELL, MARTIN-ALEXANDRE	2a	2018-09-28
202633	EGNIFI, HITTO JEAN-CHRISTIAN	1a	2018-10-01
202753	BOUSQUET, VÉRONIQUE	5b	2018-09-27
203477	CARON, DOMINIQUE	1a	2018-09-28
203745	JOSEPH, HYPOLITE	1a	2018-10-01
204699	MORLES ALDANA, MARIA ELENA	1a	2018-09-28
205255	BOURGET, RACHEL ANNE	1a	2018-09-28
205353	CLAVET, GENEVIEVE	1a	2018-10-01
207072	LAPOINTE-GOSSELIN, KAREN	4b	2018-09-28
207116	GENDRON-BARRETTE, MANUEL	1a	2018-10-02
208891	TREMBLAY, MELANIE	3b	2018-09-28

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
209318	LAROSE, HELENE	1a	2018-10-01
211147	TASSE, JEAN-FRANCOIS	1a	2018-10-01
212266	LEMOS BASILIO, ELSIO	1a	2018-10-01
212532	M'PANIA, OLEMU AIMÉ	4b	2018-10-01
212568	LACROIX, EMILY	1a	2018-10-01
213088	DISCHER, TANIA	4a	2018-09-28
213604	ALLARD, DANY	1a	2018-09-28
213758	DAVANCE, WILNER	1a	2018-09-27
213799	GAUTHIER, VANESSA	2b	2018-09-28
213804	GINGRAS, JEAN MARTIN	4b	2018-10-01
214136	TOUZEL, ANTHONY	1a	2018-09-30
214325	JAMAL, MOHAMMED	1a	2018-09-28
214471	LAMPRON, ÉRIC	4a	2018-09-28
214516	BACHAND, VALÉRY	1a	2018-09-28
214683	MENJIVAR, SARAH NOHEMY	1a	2018-09-27
214776	KONTCHOU SIEWÉ, MICHEL BEAUDELAIRE	1a	2018-10-01
215705	ALFONSO MARTINEZ, GEISY	1a	2018-09-28
215812	GRENIER, AMÉLIE	3b	2018-09-26
215823	BOLDUC, CAROL-ANN	3a	2018-10-02
216169	GIRARD, RICHARD-MARC	1a	2018-09-27
218117	GRAVEL LABELLE, MEYLAND	1a	2018-10-01
218395	CHENG LIU, MEI KUAIT	1a	2018-09-28
218592	DESMARAIS, MARIO JR	1a	2018-10-01
218785	CHANDIA - NEHME, MILENA	5b	2018-09-28
219049	MADERA ALONSO, ALEJANDRA	1a	2018-10-01
219070	FOURNIER, CAROLINE	3b	2018-09-26
219269	VITERBO, AGAPITO	1a	2018-09-27
219413	CORONA BENUHMEA, ROSA	1a	2018-10-01
219422	BARRERA CASTRO, DANY ENRIQUE	1a	2018-09-28
219438	SANDHU, HARINDER	1a	2018-10-02
219466	BEAUDOIN, NATHAN	1a	2018-09-28
219483	THONY, EVENS - MARY	1a	2018-10-01
219656	CYR, LAURIANNE	1a	2018-10-01
219747	SMITH, WINSTON	1a	2018-10-02

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
219846	DUSSEAULT, NATHALIE	1a	2018-10-01
219864	SINNADURAI ARULANANTHAM, THIRUVARULSELVAN	1a	2018-09-27
219940	FUINA, LUKAS	1a	2018-10-01
220306	CHAMPAGNE, KEAVEN	1a	2018-09-28
220414	CAMPAGNA, BIANCA	1a	2018-09-28
220502	SANCHEZ, CAROLINE	1a	2018-10-01
220670	BELLEMARE, FRANCOIS	1a	2018-09-28
220749	BUMSTEAD, SHARON	1a	2018-10-01
221279	TANFLOTIEN, CONSTANT HERMANN	1a	2018-10-01
221777	GAUTHIER BASTIEN, CINDY	3b	2018-09-28
222358	BOUTOT, MAXIME	1b	2018-09-27
222583	CHARLES, EDDY	1b	2018-09-28
222723	ARSENEAU, ALEXANDRE	5b	2018-09-28
222857	LAROCHE, STÉPHANY	1a	2018-09-28
223179	LABROSSE, JONATHAN	1b	2018-09-28
223237	BOIVIN, MOLLIE	1b	2018-09-28
223645	DI LENA, MARISA	4b	2018-09-26
223791	GHANNAM, ZIAD	3b	2018-10-02
224421	JIMENEZ PINEDA, JENNIFER	3b	2018-09-26
224422	ANIS, JEAN-ROOLBY	1a	2018-09-28
224484	LAGLOIRE, ISABELLE	5b	2018-09-28
224558	DAIGLE, WILLIAM	1b	2018-09-28
224781	GERARD BOYER, OLIVIER	1b	2018-09-28
225207	HARDOIN, GABRIEL	1a	2018-09-28

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
FUNDEX INVESTISSEMENTS INC.	GRIMES	PAUL	2018-05-14

3.5.2 Les cessations d'activités

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
500089	ROBERT POIRIER & ASSOCIÉS, COURTIER D'ASSURANCE INC.	Assurance de personnes Assurance de dommages	2018-10-01
502069	GROUPE CRH - DIVISION PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS INC.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2018-09-27
503000	9037-3218 QUÉBEC INC.	Assurance de personnes	2018-09-26
503959	RAYMOND POMEL	Assurance de personnes	2018-10-01
504400	GROUPASSUR INC.	Assurance de dommages	2018-10-02
511521	DENISE VAILLANCOURT	Assurance de personnes	2018-10-02
516159	SHERPA GESTION PRIVÉE INC.	Assurance de personnes	2018-09-28
600256	INEXTENSO RÉGIMES COLLECTIFS INC.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2018-10-01
601885	DANIEL VINCENT	Assurance de personnes	2018-10-02

Radiation

Nom de la firme	Catégorie	Date de la décision
Partenaires Rabaska (9345-6523 Québec Inc.)	Courtier sur le marché dispensé	2018-07-31

CAPITAL DPN Inc.	Courtier sur le marché dispensé	2018-07-31
------------------	---------------------------------	------------

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
CONSEILLERS EN GESTION GLOBALE STATE STREET LTÉE.	Dewolfe	Matthew	2018-09-26
GESTION PALOS INC.	Duchesne	Francine	2018-09-21
PLACEMENTS CIBC INC.	Vlasman	Andrew	2018-09-20
SOCIÉTÉ DE GESTION PRIVÉE DES FONDS FMOQ INC	Couture	Lyne	2018-09-12
SSQ, SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC.	Paré	Sylvain	2018-09-27
SSQ, SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC.	Morin	Gaétan	2018-09-27
TANGERINE INVESTMENT FUNDS LIMITED/FONDS D'INVESTISSEMENT TANGERINE LIMITEE	Akrong	Emmanuel	2018-09-17
GESTION FINANCIERE WORLDSOURCE INC.	Messina	Anthony	2018-09-25

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
COMPAGNIE TRUST CIBC	Kaine	Heather	2018-09-12
CONSEILLERS EN GESTION GLOBALE STATE STREET LTÉE.	Dewolfe	Matthew	2018-09-26
FIDELITY MANAGEMENT & RESEARCH (CANADA) ULC	Zlotnikov	Vadim	2018-09-26
GESTION PALOS INC.	Duchesne	Francine	2018-09-21
SOCIÉTÉ DE GESTION PRIVÉE DES FONDS FMOQ INC	Couture	Lyne	2018-09-12

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
CANADIAN IMPERIAL BANK OF COMMERCE	Bennett	Sandra	2018-09-12
CONSEILLERS EN GESTION GLOBALE STATE STREET LTÉE.	Dewolfe	Matthew	2018-09-26
GALILEO GLOBAL EQUITY ADVISORS INC.	Callicotte	Lisa	2018-09-14
GESTION PALOS INC.	Duchesne	Francine	2018-09-21
SOCIÉTÉ DE GESTION PRIVÉE DES FONDS FMOQ INC	Couture	Lyne	2018-09-12

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
603371	8295905 CANADA INC.	Daniel Nolan	Assurance de personnes	2018-09-27
603374	GROUPASSUR INC.	Jean-François Raymond	Assurance de dommages	2018-10-02
603369	INSURANCE HUNTER SERVICES INC.	Stéphen Harris Savage	Assurance de dommages	2018-09-26
603372	SERVICES FINANCIERS ET D'ASSURANCE JEAN-FRANCOIS GAGNON INC.	Jean-François Gagnon	Assurance de personnes	2018-09-28

Nom de la firme	Catégorie	Nom du chef de conformité	Date de la décision
Investissements Mount Murray Inc.	Gestionnaire de portefeuille Gestionnaire de portefeuille en dérivés	Vincent Dostie	2018-09-13
Valeurs Mobilières Pentecôte	Courtier d'exercice restreint	Michael Zamora	2018-08-30
Cosime Infrastructure et Energie Inc.	Courtier sur le marché dispensé	Frederic Bettez	2018-08-30
SSQ, Société d'Assurance-Vie Inc.	Courtier en épargne collective	Jean Cinq-Mars	2018-08-28

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

3.7.1 Autorité

Aucune information.

3.7.2 BDR

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

3.7.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1312

DATE : 21 septembre 2018

LE COMITÉ : M ^e Sylvain Généreux	Président
M. Kaddis Sidaros, A.V.A.	Membre
M. Stéphane Prévost, A.V.C.	Membre

MARC-AURÈLE RACICOT, ès qualités de syndic adjoint de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

PATRICK POULIN, conseiller en sécurité financière (certificat 153284 / BDNI 1739641)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

Le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière émet, aux termes de l'article 142 du Code des professions, une ordonnance de non-diffusion, de non-divulgation et de non-publication du nom des personnes dont les initiales apparaissent à la plainte et de tout renseignement ou document permettant de les identifier

I. LA PLAINTÉ ET LE DÉROULEMENT DE L'INSTANCE

[1] Le plaignant a déposé contre l'intimé une plainte portant la date du 4 avril 2018 et qui se lit comme suit :

1. À Montréal, le ou vers le 13 juillet 2015, l'intimé a signé, à titre de témoin des signatures de ses clients E.B. et J.M., le formulaire « Policy Service Application » visant le rachat de la police numéro [...], hors la présence de ces derniers, contrevenant ainsi aux

CD00-1312

PAGE : 2

articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 11, 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3).

[2] Le 2 août 2018, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (le comité) a été informé qu'il était de l'intention de l'intimé de plaider coupable et de la volonté des parties de présenter des recommandations conjointes sur sanction.

[3] À l'audience tenue à Montréal le 23 août 2018, le plaignant était représenté par M^e Jean-François Noiseux et l'intimé par M^e Olivier Simard Duchesneau.

[4] Un document coiffé du titre « *Plaidoyer de culpabilité* », signé sous serment par l'intimé, a été déposé au dossier.

[5] Certaines allégations contenues à ce document et les réponses fournies par l'intimé aux questions posées à l'audience ont permis au comité de vérifier s'il comprenait bien le sens et la portée de son plaidoyer de culpabilité.

[6] Une fois ces vérifications faites et après avoir obtenu des précisions des avocats quant aux dispositions invoquées, le comité a prononcé un verdict de culpabilité au regard de l'article 34 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (le Code) et a ordonné l'arrêt conditionnel des procédures en ce qui a trait aux autres articles énumérés à la plainte.

[7] Il a ensuite été procédé sur sanction.

[8] Les pièces P-1 à P-5 ont été produites; l'intimé a témoigné; les avocats ont complété l'exposé des faits pertinents et ils ont ensuite plaidé.

[9] Au terme de l'audience, le comité a pris l'affaire en délibéré.

CD00-1312

PAGE : 3

II. LA PREUVE

[10] Des faits présentés, le comité retient les éléments suivants.

[11] L'intimé travaille à titre de représentant depuis 2002¹.

[12] En juillet 2015, les clients dont les initiales apparaissent à la plainte ont indiqué à l'intimé qu'ils souhaitaient procéder au rachat de leur police d'assurance.

[13] Le 13 juillet 2015, l'intimé leur a fait parvenir, par courriel, le formulaire qu'ils devaient signer et lui retourner².

[14] Le 14 juillet 2015, l'intimé a reçu, par courriel, le formulaire dûment signé par E.B. et J.M.³.

[15] Hors la présence de E.B. et J.M., l'intimé a signé le formulaire à titre de témoin de leur signature⁴.

[16] La procédure visant le rachat de la police d'assurance a suivi son cours et les consommateurs ont reçu la valeur de rachat prévue.

[17] La preuve présentée a également révélé ce qui suit :

- l'intimé n'était pas animé d'une intention malhonnête ou malveillante;
- il a, depuis que la faute a été identifiée, mis en place des mesures afin qu'un tel manquement ne se reproduise plus;

¹ P-1.

² P-2.

³ P-3, P-4 et P-5.

⁴ P-3 et P-4.

CD00-1312

PAGE : 4

- il a collaboré à l'enquête du plaignant;
- il n'a pas d'antécédents disciplinaires.

III. LES REPRÉSENTATIONS DES PARTIES

[18] Les parties ont recommandé au comité d'imposer à l'intimé la sanction et les mesures suivantes :

- la condamnation de l'intimé au paiement, dans un délai de 90 jours, d'une amende de 5 000 \$;
- la condamnation de l'intimé au paiement des déboursés.

[19] Le plaignant a souligné la gravité objective de l'infraction commise. Les parties ont invité le comité à prendre en compte les facteurs atténuants mis en preuve et le faible risque de récidive.

[20] Le plaignant a soumis des décisions afin de démontrer que la condamnation au paiement d'une amende de 5 000 \$ avait déjà été imposée comme sanction dans des dossiers similaires⁵.

IV. L'ANALYSE

[21] L'intimé a commis une infraction dont la gravité objective est manifeste.

[22] Lorsque l'assureur exige sur un formulaire qu'une personne témoigne de la signature des consommateurs, il veut, par cette façon de procéder, s'assurer que ce

⁵ *Chambre de la sécurité financière c. Beauvais*, CD00-1269, CDCSF, 12 février 2018; *Chambre de la sécurité financière c. Sakovich*, CD00-1245, CDCSF, 10 novembre 2017; *Chambre de la sécurité financière c. Mongrain*, CD00-1124, CDCSF, 9 mai 2016.

CD00-1312

PAGE : 5

sont bel et bien eux qui ont signé. En recueillant les signatures par échange de courriels, l'intimé a induit l'assureur en erreur.

[23] En signant en tant que témoin de la signature des deux consommateurs, l'intimé a faussement indiqué qu'il était présent, qu'il a vu les clients signer et qu'il pourrait en témoigner, si cela s'avérait nécessaire.

[24] L'intimé a ainsi fait défaut de fournir à l'assureur les renseignements appropriés; il a exercé de façon négligente et il n'a pas agi avec compétence et professionnalisme. Une telle conduite ne saurait être tolérée.

[25] Par contre, les parties ont suggéré au comité, à juste titre, de considérer plusieurs facteurs atténuants mis en preuve :

- il s'agit d'un acte isolé;
- l'intimé n'était pas animé par la malhonnêteté ou la malveillance;
- il a collaboré à l'enquête du plaignant;
- il a mis en place des mesures afin de ne plus commettre une telle faute;
- il a plaidé coupable à la première occasion;
- les risques de récidive sont faibles;
- il n'a pas d'antécédents disciplinaires.

CD00-1312

PAGE : 6

[26] À la lecture de la jurisprudence soumise, le comité constate que la recommandation formulée correspond à la sanction imposée dans d'autres dossiers à des représentants ayant commis des infractions analogues.

[27] Le comité est d'avis que la sanction recommandée satisfait aux critères de dissuasion et d'exemplarité propres au droit disciplinaire et qu'elle contribuera très certainement à assurer la protection du public.

[28] La jurisprudence est claire : les recommandations conjointes formulées par les parties ne doivent être écartées que si le comité les juge contraires à l'intérêt public ou s'il est d'avis qu'elles sont de nature à déconsidérer l'administration de la justice⁶.

[29] Le comité est convaincu que les sanctions proposées ne doivent pas être écartées pour de tels motifs; il y donnera donc suite.

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ DE DISCIPLINE :

PREND ACTE à nouveau du plaidoyer de culpabilité de l'intimé;

RÉITÈRE la déclaration de culpabilité de l'intimé prononcée à l'audience quant à l'infraction d'avoir contrevenu aux dispositions de l'article 34 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*;

PRONONCE l'arrêt conditionnel des procédures en ce qui a trait aux autres articles invoqués soit les articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et 11 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*;

⁶ R. c. *Anthony-Cook*, 2016 CSC 43.

CD00-1312

PAGE : 7

ET, PROCÉDANT À RENDRE LA DÉCISION SUR SANCTION :**CONDAMNE** l'intimé au paiement d'une amende de 5 000 \$;**ACCORDE** à l'intimé 90 jours pour payer cette amende de 5 000 \$;**CONDAMNE** l'intimé au paiement des déboursés conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions*.

(s) Sylvain Généreux
M^e Sylvain Généreux
Président du comité de discipline

(s) Kaddis Sidaros
M. Kaddis Sidaros, A.V.A.
Membre du comité de discipline

(s) Stéphane Prévost
M. Stéphane Prévost, A.V.C.
Membre du comité de discipline

M^e Jean-François Noiseux
CDNP AVOCATS INC.
Procureurs de la partie plaignante

M^e Olivier Simard Duchesneau
SYLVESTRE & ASSOCIÉS, s.e.n.c.r.l.
Procureurs de la partie intimée

Date d'audience : 23 août 2018

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : 2016-03-04(E)

DATE : 27 août 2018

LE COMITÉ : M ^e Daniel M. Fabien, avocat	Vice-président
M. Benoit Loyer, PAA, expert en sinistre	Membre
M. Yvan Roy, FPAA, expert en sinistre	Membre

M^e MARIE-JOSÉE BELHUMEUR, ès qualités de syndic de la Chambre de l'assurance de dommages

Partie plaignante en reprise d'instance
c.

MICHEL BARCELO, expert en sinistre (5A)

Intimé

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

[1] Le 5 juin 2018, le Comité de discipline de la Chambre de l'assurance de dommages (le « Comité ») se réunit afin d'entendre la plainte logée contre l'intimé Michel Barcelo.

[2] L'intimé est présent lors de l'instruction et il est représenté par M^e Éric Azran. M^e Sébastien Tisserand représente le syndic, soit M^e Marie-Josée Belhumeur, qui est également présente.

2016-03-04(E)

PAGE : 2

I. La plainte modifiée et le plaidoyer de culpabilité

[3] D'entrée de jeu, Me Tisserand informe le Comité qu'une plainte modifiée sera déposée, que l'intimé entend plaider coupable à celle-ci et qu'il y aura des représentations communes sur sanction.

[4] Questionné par le vice-président du Comité, l'intimé a reconnu les faits décrits à la plainte modifiée et nous a confirmé qu'il plaiderait coupable.

[5] La plainte modifiée reproche à l'intimé Michel Barcelo ce qui suit, à savoir :

« Dans le cas de l'assurée N.F.

1. Du mois de juillet 2008 au mois de mai 2010, a exercé ses activités en faisant défaut d'agir de manière objective et de réagir promptement dans les cadres des diverses démarches, vérifications ou suivis nécessaires à la suite de la réclamation de l'assurée N.F. découlant de l'incendie de sa résidence, le tout en contravention avec l'article 58 (1) du Code de déontologie des experts en sinistre;

2. Du mois de juillet 2008 au mois de décembre 2010, a exercé ses activités en faisant défaut de compléter le dossier de la réclamation de l'assurée N.F. présentée à la suite de l'incendie de sa résidence, en n'y notant pas et en n'y résumant pas, à de multiples reprises, la teneur de ses interventions, conversations téléphoniques et rencontres avec les divers intervenants du dossier, le tout en contravention avec les articles 58 (1) du Code de déontologie des experts en sinistre, 16, 85 à 88 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et 12 et 21 du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et a société autonome;

Dans le cas de l'assuré B.L.

3. En 2011 et 2012, a exercé ses activités en faisant défaut d'agir de manière objective et de réagir promptement dans les cadres des diverses démarches, vérifications ou suivis nécessaires à la suite de la réclamation de l'assuré B.L., présentée à la suite de l'incendie de sa résidence, le tout en contravention avec l'article 58 (1) du Code de déontologie des experts en sinistre;

4. En 2011 et 2012, a exercé ses activités en faisant défaut de compléter le dossier de la réclamation de l'assurée B.L. présentée à la suite de l'incendie de sa résidence, en n'y notant pas et en n'y résumant pas, à de multiples reprises, la teneur de ses interventions, conversations téléphoniques et rencontres avec les divers intervenants du dossier, le tout en contravention avec les articles 58 (1) du Code de déontologie des experts en sinistre, 12 et

2016-03-04(E)

PAGE : 3

21 du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et a société autonome et 85 à 88 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers;

[6] Le Comité a permis le dépôt de la plainte modifiée et, séance tenante, il a pris acte du plaidoyer de culpabilité de l'intimé.

[7] Sur les chefs n^{os} 1 et 3, l'intimé est déclaré coupable d'avoir enfreint l'article 58 (1^o) du Code de déontologie des experts en sinistre, lequel se lit comme suit :

« Art. 58. Constitue un manquement à la déontologie, le fait pour l'expert en sinistre d'agir à l'encontre de l'honneur et de la dignité de la profession, notamment:

1° d'exercer ses activités de façon malhonnête ou négligente; »

(notre soulignement)

[8] Précisons, qu'il est entendu entre les parties que l'intimé n'a pas agi avec malhonnêteté mais uniquement de façon négligente.

[9] Quant aux chefs n^{os} 2 et 4, l'intimé est déclaré coupable d'avoir contrevenu à l'article 21 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, qui stipule :

« Art. 21. Les dossiers clients qu'un cabinet, un représentant autonome ou une société autonome inscrit dans la discipline de l'assurance de dommages doit tenir sur chacun de ses clients dans l'exercice de ses activités doivent contenir les mentions suivantes:

1° son nom;

2° le montant, l'objet et la nature de la couverture d'assurance;

3° le numéro de police et les dates de l'émission du contrat et de la signature de la proposition, le cas échéant;

4° le mode de paiement et la date de paiement du contrat d'assurance;

5° la liste d'évaluation des biens de l'assuré transmise par celui-ci, le cas échéant.

Tout autre renseignement ou document découlant des produits vendus ou des services rendus recueillis auprès du client doit également y être inscrit ou déposé. »

2016-03-04(E)

PAGE : 4

II. Recommandation commune sur sanction

[10] Après une revue sommaire des faits et du contexte dans lequel l'intimé a commis les infractions, M^e Tisserand explique au Comité que les parties se sont entendues sur les sanctions suivantes, à savoir :

- Chef n^o 1 : une amende de 4 000 \$;
- Chef n^o 2 : une amende de 2 000 \$;
- Chef n^o 3 : une amende de 4 000 \$;
- Chef n^o 4 : une amende de 2 000 \$;
- Que le Comité recommande au Conseil d'administration de la ChAD d'imposer à l'intimé l'obligation de suivre avec succès le cours de formation intitulé : « *En avant plan, ma responsabilité d'expert.* »;
- Que les déboursés du dossier soient assumés par l'intimé.

[11] M^e Tisserand explique au Comité que le principe de la globalité des sanctions ne s'applique pas en l'espèce puisque les amendes imposées ne sauraient être accablantes pour l'intimé.

[12] M^e Azran confirme ce qui précède au Comité et déclare que son client est en accord avec les sanctions.

III. Analyse et décision

A) La recommandation commune

[13] Comme le soulignait la Cour du Québec dans l'affaire *Royer c. Rioux*¹, l'objectif de la sanction disciplinaire n'est pas de punir le professionnel, mais de corriger un comportement fautif.

[14] De plus, compte tenu de la jurisprudence plus récente en matière de recommandations communes² et plus particulièrement de l'arrêt de la Cour suprême dans l'affaire *Anthony-Cook*³, la discrétion du Comité est plutôt limitée.

¹ 2004 CanLII 76507 (QC CQ);

2016-03-04(E)

PAGE : 5

[15] Enfin, le Tribunal des professions rappelait l'importance et l'utilité de celles-ci dans l'affaire *Ungureanu*⁴ :

[21] Les ententes entre les parties constituent en effet un rouage utile et parfois nécessaire à une saine administration de la justice. Lors de toute négociation, chaque partie fait des concessions dans le but d'en arriver à un règlement qui convienne aux deux. Elles se justifient par la réalisation d'un objectif final. Lorsque deux parties formulent une suggestion commune, elles doivent avoir une expectative raisonnable que cette dernière sera respectée. Pour cette raison, une suggestion commune formulée par deux avocats d'expérience devrait être respectée à moins qu'elle ne soit déraisonnable, inadéquate ou contraire à l'intérêt public ou de nature à déconsidérer l'administration de la justice.

(notre soulignement)

[16] Cela dit, le Comité considère que la sanction suggérée est juste, raisonnable et appropriée au cas de l'intimé.

[17] D'une part, elle tient compte de la gravité objective des infractions et, d'autre part, elle assure la protection du public sans punir l'intimé.

[18] Au surplus, elle est conforme aux sanctions imposées par le Comité pour des infractions similaires⁵.

[19] La recommandation commune formulée par les parties est donc entérinée sans réserve par le Comité.

[20] Quant aux déboursés, tel que susdit, ceux-ci devront être assumés par l'intimé.

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ DE DISCIPLINE :

AUTORISE le dépôt de la plainte modifiée datée du 5 juin 2018;

PREND ACTE du plaidoyer de culpabilité de l'intimé sur les chefs n^{os} 1, 2, 3 et 4 de la plainte modifiée;

² *Chan c. Médecins*, 2014 QCTP 5 (CanLII);

Gauthier c. Médecins, 2013 CanLII 82819 (QCTP);

³ *R. c. Anthony-Cook*, 2016 CSC 43 (CanLII);

⁴ *Infirmières et infirmiers auxiliaires (Ordre professionnel de) c. Ungureanu*, 2014 QCTP 20 (CanLII);

⁵ *ChAD c. Bilinsky*, 2016 CanLII 87759 (QC CDCHAD);

2016-03-04(E)

PAGE : 6

DÉCLARE l'intimé coupable du chef n° 1 pour avoir contrevenu à l'article 58 (1°) du *Code de déontologie des experts en sinistre*;

DÉCLARE l'intimé coupable du chef n° 2 pour avoir contrevenu à l'article 21 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*;

DÉCLARE l'intimé coupable du chef n° 3 pour avoir contrevenu à l'article 58 (1°) du *Code de déontologie des experts en sinistre*;

DÉCLARE l'intimé coupable du chef n° 4 pour avoir contrevenu à l'article 21 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*;

PRONONCE un arrêt conditionnel des procédures à l'égard de toutes les autres dispositions législatives et réglementaires alléguées au soutien des chefs susdits;

IMPOSE à l'intimé Michel Barcelo les amendes suivantes :

Chef n° 1 : une amende de 4 000 \$

Chef n° 2 : une amende de 2 000 \$

Chef n° 3 : une amende de 4 000 \$

Chef n° 4 : une amende de 2 000 \$;

RECOMMANDE au Conseil d'administration de la ChAD d'imposer à l'intimé l'obligation de suivre et de réussir, dans un délai de 12 mois, le cours suivant :

- AFC-08593 : « En avant plan, ma responsabilité d'expert »

DÉCLARE que ledit cours ne donnera pas droit à des unités de formation continue (UFC), le tout conformément au deuxième alinéa de l'article 10 du *Règlement sur la formation continue de la Chambre de l'assurance de dommages* (R.L.R.Q., c. D-9.2, r.12.1);

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés.

2016-03-04(E)

PAGE : 7

M^e Daniel M. Fabien, avocat
Vice-président du Comité de discipline

M. Benoit Loyer, PAA, expert en sinistre
Membre du Comité de discipline

M. Yvan Roy, FPAA, expert en sinistre
Membre du Comité de discipline

M^e Sébastien Tisserand
Procureur de la partie plaignante

M^e Éric Azran
Procureur de l'intimé

Date d'audience : 5 juin 2018

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.